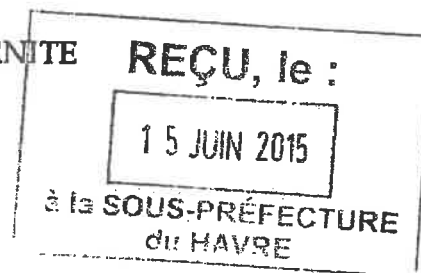


COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-PORT

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E

Objet : *Circulation au pied des falaises et sur l'épi EST de la Plage de SAINT-PIERRE-EN-PORT*

Monsieur Jean-Claude TRÉPIED, Maire de la Commune de SAINT PIERRE EN PORT,

- Vu les Articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la Commune,
- Considérant le danger encouru du fait des éboulements de la falaise très nombreux et de chutes de pierres,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Toute circulation est interdite au pied des falaises ainsi que sur l'épi EST de la plage de SAINT-PIERRE-EN-PORT.

ARTICLE 2 : Les services techniques des Communes sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation avertissant du danger.

ARTICLE 3 : Les Autorités Municipales tiennent à faire connaître que les responsabilités des Communes sont entièrement dégagées pour les accidents qui résulteraient de l'inobservation de ces mesures de prudence rendues nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet du HAVRE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valmont.

Fait en Mairie, le 2 avril 2015

Le Maire de ST-PIERRE-EN-PORT,



Jean-Claude TRÉPIED

Arrêté publié le 2 avril 2015 et transmis à la Sous-Préfecture du Havre le 3 avril 2015.

